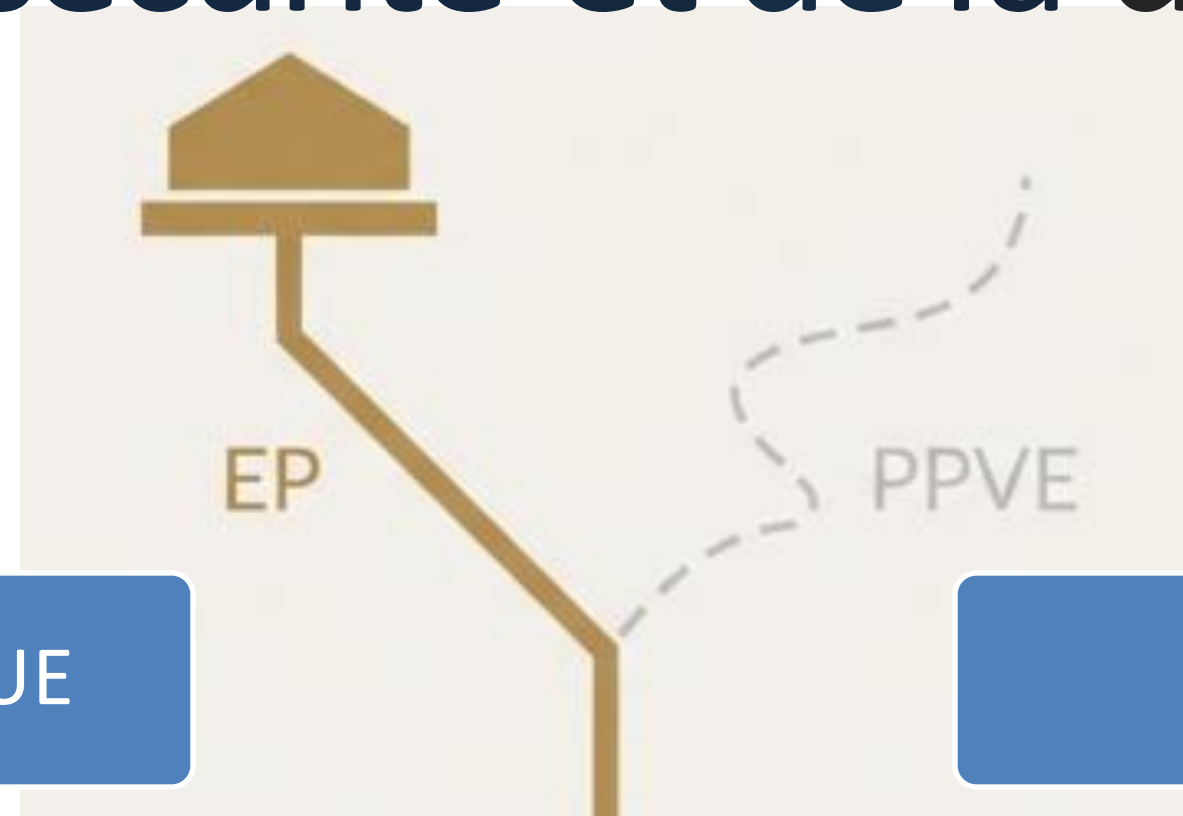


Documents d'urbanisme et loi de simplification

Pourquoi l'Enquête Publique reste le
choix de la sécurité et de la démocratie ?



ENQUETE PUBLIQUE

P.P.V.E.

L'Enquête Publique, un investissement, pas une contrainte.

La loi « Huwart » du 26 novembre 2025 offre un choix : la Participation par Voie Électronique (PPVE) ou l'Enquête Publique (EP). Si la PPVE semble plus moderne, l'EP demeure la référence pour les dossiers complexes ou sensibles.

Elle n'est pas une simple formalité, mais un **investissement indispensable** pour la **sécurité juridique** des projets et la **vitalité de la démocratie locale**.



Dialogue & Confiance :
La médiation humaine du commissaire enquêteur prévient les contentieux.



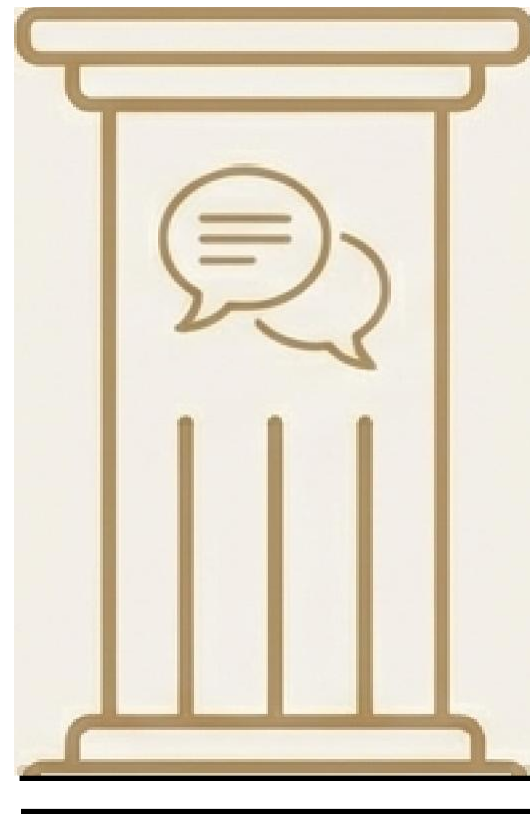
Robustesse Juridique :
Un cadre éprouvé qui agit comme un 'bouclier contentieux'.



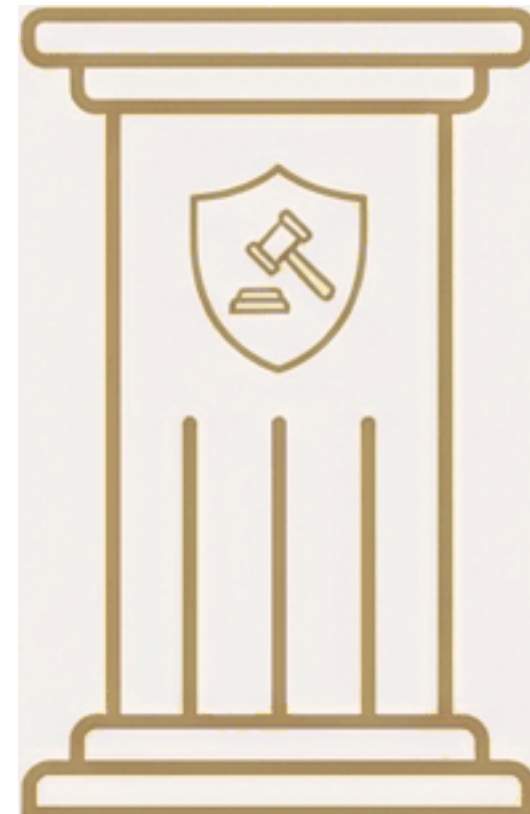
Inclusion & Modernité :
Une procédure alliant contact humain et numérique

Les quatre piliers de l'enquête publique

L'analyse comparative entre l'EP et la PPVE repose sur quatre fondements essentiels qui démontrent la supériorité de l'Enquête Publique pour les projets à enjeux.



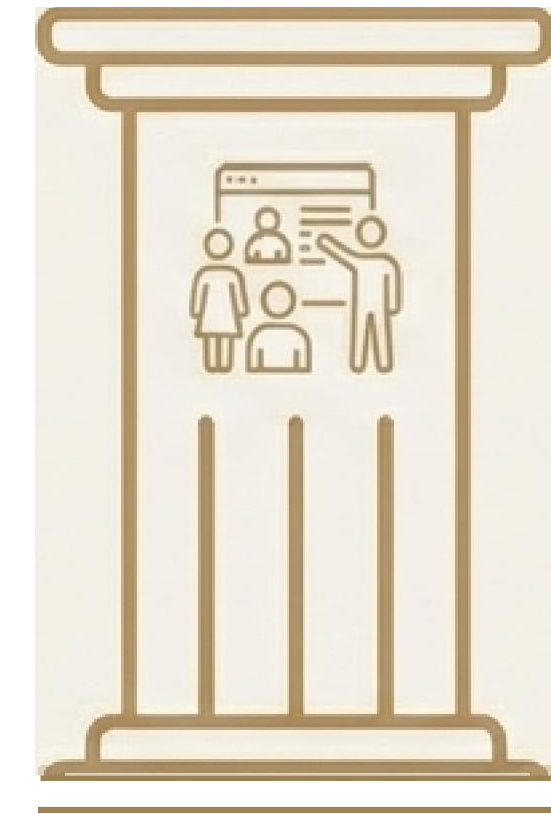
Pilier 1: La valeur démocratique et humaine



Pilier 2: La sécurité juridique



Pilier 3: L'efficacité réelle



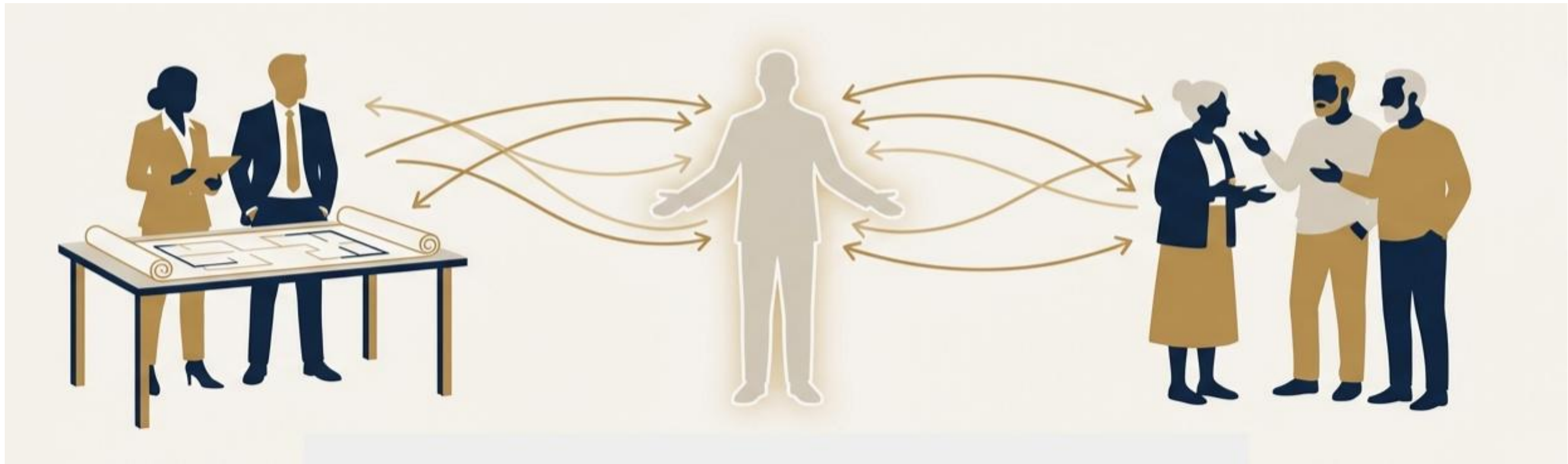
Pilier 4: La modernité et l'inclusion

Pilier 1: La valeur démocratique et humaine

L'EP Transforme une consultation administrative en un véritable dialogue constructif

Contrairement à la PPVE, une procédure dématérialisée et distante, l'EP favorise le dialogue direct, l'explication et l'écoute de tous les citoyens, grâce à la présence du commissaire enquêteur.

En outre, par son rôle pédagogique et de "régulateur de tensions", il sert de filtre à l'élu face aux contestations.



“le commissaire enquêteur est un facteur de confiance et de crédibilité, tant pour les élus que pour les citoyens”

Les bénéfices concrets de la médiation humaine

Enquête Publique (EP)

Ecoute et Dialogue

Indépendance et Impartialité : Commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif, garant d'une déontologie rigoureuse.

Anticipation des oppositions : Permet à chacun de s'exprimer de vive voix, de dissiper les malentendus et de favoriser des compromis.

Qualité de la synthèse : Analyse objective des observations, réponses formelles de la collectivité, conclusions motivées et avis (réserves, recommandations), qui permettent d'améliorer le projet.

Résultat : Réduction des contentieux futurs et meilleure acceptabilité citoyenne.

Participation par Voie Électronique (PPVE)

Consultation à distance

Absence d'interlocuteur humain pour guider les échanges et expliquer les points complexes.

Risque de cristallisation des oppositions sans espace pour le dialogue et la nuance.

Synthèse administrative pouvant manquer de l'objectivité et de l'impartialité d'un tiers indépendant.

Résultat : Potentiel de frustration et de légitimité affaiblie.

Pilier 2 : La sécurité juridique

L'EP : un cadre juridique éprouvé et un « bouclier contentieux »



La robustesse juridique est le principal atout de l'Enquête Publique. Son cadre légal clair et sa jurisprudence stabilisée protègent la collectivité, tandis que la **PPVE**, dont l'encadrement est plus souple, expose à de nouvelles vulnérabilités.

« En l'absence de commissaire enquêteur, le juge se montre particulièrement attentif au respect scrupuleux des modalités de la participation, augmentant la probabilité de censure. »

La PPVE expose les élus à de nouvelles vulnérabilités juridiques

Le flou laissé par la PPVE constitue un terrain fertile pour les requérants cherchant des vices de forme. Trois zones de risque majeures se dessinent :



Le risque de la "décision motivée"

La loi impose de motiver le choix de la procédure. L'absence de critères précis ouvre une marge d'appréciation pour les élus et, par conséquent, une première source potentielle de contentieux.



Le risque du vice de forme

Les points souvent attaqués sont le défaut de publicité, des documents jugés non accessibles, la qualité de l'information délivrée, ou une durée de consultation estimée insuffisante.



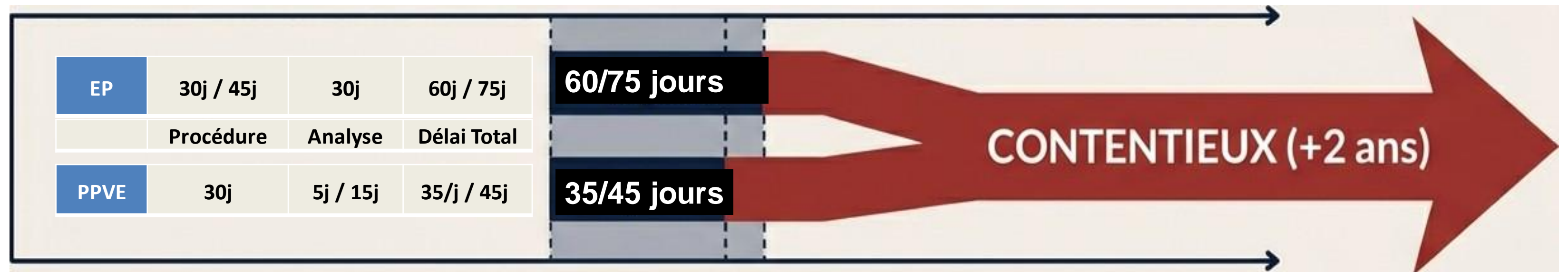
Le risque d'une vigilance accrue du juge

La censure partielle de la loi Huwart par le Conseil constitutionnel signale une attention particulière des juges au respect des droits du public dans ces procédures alternatives.

Pilier 3: L'efficacité réelle

Gains de temps et de coûts : les promesses de la PPVE à l'épreuve des faits

PROJET D'URBANISME : 24-36 MOIS



Le gain de temps de la PPVE (de l'ordre d'1 mois dans le meilleur des cas) est **négligeable** au regard du temps global de préparation des dossiers, et surtout, face au risque d'un recours, qui peut paralyser un projet pendant des années.

Délais et Coûts : une analyse objective

DÉLAIS

Les vrais retards viennent des recours, pas de la consultation.

- Réduire la consultation via une PPVE **n'apporte pas de gain significatif. La véritable optimisation du temps passe par la prévention des contentieux**, un point fort de l'EP.
- Attention aussi à la disponibilité des services

COÛTS

Les différences de coûts sont minimales par rapport au coût total du projet (études, éditions, publicités, ...)

- Les pièces techniques nécessaires **sont les mêmes**, quelle que soit la procédure.
- Les coûts de l'EP sont **encadrés par les textes** et **l'indemnisation est fixée** par le Tribunal Administratif, évitant les dérives.
- Une externalisation totale de la PPVE pourrait **affaiblir sa légitimité**.

Les risques de recours contentieux inhérents à la **PPVE** conduisent à une **moindre maîtrise des délais et du risque financier**


Pilier 4 : La modernité et l'inclusion

La véritable modernité: être numérique ET inclusif

L'enquête publique est une procédure qui a su évoluer. L'argument de la modernité technologique de la PPVE doit être relativisé. Choisir l'EP n'est pas un renoncement à la modernité, mais un acte de bonne gestion qui combine le meilleur des deux mondes.




L'Enquête Publique : une procédure adaptée à tous les publics



L'Alliance du Numérique et de L'Humain

- **Numérisation intégrée** : Depuis la loi de 2017, le registre dématérialisé est accessible 24h/24, permettant une participation élargie et à distance.
- **Lutte contre la facture numérique** : L'accès physique (registre papier, permanences du commissaire) garantit que personne n'est exclu : personnes âgées, non connectées, ou moins à l'aise avec l'informatique.



Le Risque de l'Exclusion Numérique

- **Une barrière à l'entrée*** : La procédure 100% numérique peut exclure une partie significative de la population, affaiblissant la représentativité des avis.
- **Une démocratie à deux vitesses** : Crée une potentielle inégalité dans l'accès à la participation citoyenne, ce qui peut fragiliser la légitimité du projet final.

** selon l'INSEE, 15% de la population est en situation de fracture numérique en 2024. Ce chiffre est probablement largement supérieur en zone rurale.*

Synthèse : 4 raisons de choisir la sécurité et la légitimité de l'Enquête Publique



DÉMOCRATIE & DIALOGUE

- Le commissaire enquêteur un interlocuteur humain
- Confiance, consensus, prévention des conflits



SÉCURITÉ JURIDIQUE

- Cadre légal éprouvé, jurisprudence stable
- Action de "bouclier contentieux" contre les recours



EFFICACITÉ RÉELLE

- Gains de temps/coûts de la PPVE marginaux
- Le vrai risque de retard est le contentieux, et les coûts liés



MODERNITÉ & INCLUSION

- Procédure déjà numérisée et accessible 24/7
- Garantit la participation de tous, sans fracture numérique

Le choix de l'Enquête Publique : un acte de bonne gestion pour un projet pérenne

Le choix offert par la loi Huwart n'est pas entre une procédure ancienne et une procédure moderne. C'est un choix entre **l'incertitude d'une procédure aux gains marginaux, mais aux risques juridiques et financiers réels (la PPVE) et la sécurité d'un processus éprouvé, démocratique et inclusif (l'EP).**



Projet de territoire solide et accepté



Pour les **documents d'urbanisme**, et singulièrement ceux soumis à **évaluation environnementale**, l'Enquête publique n'est pas une option.
C'est la garantie de la légitimité et de la sécurité juridique.